Délégation du Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités au Directeur Sécurité et Capacité de SNCF Mobilités

Le Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités, domicilié à La Plaine Saint-Denis (93200), 2, place aux Etoiles,

Agissant au nom de SNCF Mobilités, Etablissement public industriel et commercial, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis (93200), 2, place aux Etoiles, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, avec faculté de substituer, par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités, le 16 juillet 2015,

Dans lequel acte, le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités a agi au nom cette dernière en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 23 du décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et statuts de SNCF Mobilités et par délibération du Conseil d'Administration de cette dernière en date du 16 juillet 2015,

Confère au Directeur Sécurité et Capacité de SNCF Mobilités, domicilié à La Plaine Saint-Denis (93200), 2, place aux Etoiles, dans votre domaine de compétence, les pouvoirs suivants :

1. Consistance, exploitation et sécurité des services de transport :

Assurer les missions d'intégration et de supervision liées à la sécurité de l'exploitation ferroviaire, gérer le certificat de sécurité de SNCF Mobilités, être l'interlocuteur privilégié de l'EPSF, veiller à la réalisation et assembler les retours d'expérience des Activités et Domaines, assurer une veille réglementaire sur les textes en matière de sécurité, concevoir les textes transverses en matière de sécurité applicables à l'ensemble de SNCF Mobilités, assurer la gestion documentaire en matière de sécurité.

Assurer les missions liées à la fonction sillons pour les activités de transporteurs ferroviaires de SNCF Mobilités.

2. Projets d'engagement :

Approuver tout projet d'engagement (hors opérations de périmètre et immobilières) et leurs modifications dont le montant ne dépasse pas 0,5 M€, en ce inclus les projets d'investissements et de marchés, étant précisé qu'il faut entendre par opération de périmètre tout engagement ou désengagement au titre de participations capitalistiques et par investissement tout engagement portant sur un actif immobilisable.

Approuver tout projet de contrat commercial et leurs modifications dont le montant ne dépasse pas 0,5 M€, étant précisé qu'il faut entendre par contrat commercial tout contrat où SNCF Mobilités intervient comme prestataire ou fournisseur.

Les montants à prendre en compte sont la valeur de toutes les opérations se rapportant au projet d'engagement quelle qu'en soit la forme.

3. Engagements (notamment contractuels tels que les marchés, conventions, contrats, protocoles, traités et leurs avenants) :

Approuver tout engagement (hors opérations de périmètre et immobilières) dont le montant ne dépasse pas 0,5 M€, en ce inclus les investissements et les marchés.

Approuver tout contrat commercial dont le montant ne dépasse pas 0,5 M€.

Approuver tout avenant auxdits engagements et contrats commerciaux ou toute modification auxdits investissements et à ceux ayant fait l'objet d'une approbation par le Directeur Général Délégué Performance et Sécurité, à condition, dans ce dernier cas, que ledit avenant ou ladite modification ne modifie pas, de manière significative, l'objet de l'engagement, du contrat commercial ou de l'investissement et/ou son équilibre économique.

Les montants à prendre en compte sont la valeur de toutes les opérations se rapportant à l'engagement quelle qu'en soit la forme.

4. Ressources humaines :

4.1 Gestion des relations individuelles :

Décider du recrutement et assurer la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel exécution, maîtrise et cadre (y compris les cadres supérieurs), relevant de votre périmètre de compétence, dans le cadre défini par le Directeur Général Délégué Performance et Sécurité ou toute personne qui a reçu délégation à cet effet.

Procéder à l'application des sanctions disciplinaires relevant de votre compétence en application des référentiels RH 0001 et RH 0254.

Procéder au licenciement et prendre toute décision relative à toute autre forme de rupture des contrats de travail du personnel cadre (y compris les cadres supérieurs), maîtrise et exécution relevant de votre périmètre de compétence en application des référentiels RH 0001 et RH 0254.

Ces pouvoirs s'exercent dans le respect des pouvoirs en matière de suivi administratif et contractuel de la gestion des relations individuelles dévolus au Directeur Finances et Développement de la Direction Générale Déléguée Performance et Sécurité ou à toute personne qui aura reçu délégation pour les exercer, pour l'ensemble du personnel susmentionné de ladite Direction Générale, hors Domaine Matériel.

4.2 Gestion des relations collectives :

Assurer le fonctionnement des institutions représentatives du personnel et l'exercice du droit syndical dans son périmètre de compétence.

4.3 Conditions de travail – prévention des accidents – hygiène et sécurité (y compris incendies) :

Assurer, dans les locaux qui vous sont affectés et/ou pour le personnel qui vous est rattaché, le respect des dispositions législatives et règlementaires relatives aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

5. Gestion financière

Ordonnancer ou recevoir le paiement de toute somme due par ou à SNCF Mobilités, en en donnant, en tant que de besoin, reçu, quittance ou décharge, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation.

6. Représentation de SNCF Mobilités auprès des organismes publics ou privés :

Représenter SNCF Mobilités auprès de toutes les administrations internationales, communautaires, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (autre que l'ARAF et les autorités de la concurrence), en vue des opérations relevant de vos attributions. Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toutes déclarations, dépôts, renouvellements, formalités, formuler toutes observations ou réclamations auprès d'eux, assister à toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler.

7. Dispositions générales :

Il est précisé que :

- les pouvoirs ainsi consentis s'appliquent sans préjudice des pouvoirs qui sont consentis par le Conseil d'Administration au Directeur des Gares, conformément à l'article 25 du décret 2015-138 du 10 février 2015.
- les limites en valeur mentionnées dans la présente délégation de pouvoirs doivent s'entendre hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires.
- il vous appartient de m'en référer préalablement pour toutes les décisions importantes et de me rendre compte des opérations que vous réalisez en application de la présente délégation.
- les pouvoirs consentis dans le cadre de la présente délégation peuvent faire l'objet de subdélégations.

La présente délégation est applicable à compter de ce jour et publiée au Bulletin officiel SNCF Mobilités, diffusé sur le site internet de SNCF Mobilités.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 16 juillet 2015,

Le Directeur Général Délégué Performance et Sécurité

Mathias Emmerich